

Le 05 juin 2023, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74 300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 23 (+ 4 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS (arrivée à 19h07), M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON (arrivée à 19h43), M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GUESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h26).

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.

Mme Hélène DAVIGNY.

Mme Delphine LIUZZO.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2023 est adopté à l'unanimité (23 voix).

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions :

DEM2023_08 du 25 avril 2023 : demande de subvention (150 000 €) au Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2023 pour les travaux de rénovation énergétique du forum des lacs, dont le montant est estimé à ce jour à 1.927.239 € HT (études et travaux).

M. Robert remarque que ce montant estimatif est supérieur à celui présenté en commission travaux. M. le Maire précise que le montant évoqué dans la présente décision intègre également l'ensemble des honoraires d'études.

DEM2023_09 du 28 avril 2023 : attribution du marché portant sur les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le projet « école de demain – groupe scolaire les Charmilles » selon la décomposition suivante :

- Pour le lot 01 : mission de contrôle technique confiée à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 40.720,00 € HT soit 48.864,00 € TTC,
- Pour le lot 02 : mission de coordination sécurité et protection de la santé confiée à l'entreprise APAVE comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11.497,50 € HT soit 13.797,00 € TTC.

DEM2023_10 du 02 mai 2023 : modifications pour les marché de travaux dans le cadre de la construction d'un court de tennis couvert – avenants 1 pour les lots 3 et 5 selon les éléments suivants :

- Avenant n°1 pour le lot 3 « charpente, couverture, bardage, zinguerie » signé avec TOSCO ENTREPRISE. La modification étant sans incidence financière, le nouveau montant du marché pour le lot 3 est inchangé par rapport au montant initialement prévu.

- Avenant n°1 pour le lot 5 « menuiseries intérieures bois » signé avec l'entreprise MENUISERIE MOULET pour un montant négatif de 2 152,62 € HT soit 2 583,12 € TTC. Le nouveau montant du marché pour le lot 5 est par conséquent porté à 10.926,38 € HT soit 13.111,66 € TTC, ce qui représente une diminution de 16,46 % par rapport au montant initial du marché.

M. Robert demande qui réalisera les travaux concernés par la moins-value. Il est indiqué que c'est la commune qui s'en est chargée.

DEM2023_11 du 05 mai 2023 : signature d'un contrat de location pour le logement studio meublé situé au 500, avenue Louis Coppel pour une durée d'un mois, soit du 07 mai au 07 juin 2023.

M. Robert signale une erreur dans le contrat, s'agissant du numéro de la décision citée en référence.

DEM2023_12 du 11 mai 2023 : attribution du marché de fourniture de produits d'entretien aux entreprises suivantes, comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots suivants :

- Pour le lot 01 - produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux, nettoyeurs désinfectants corporels :
L'entreprise NETTORAMA est retenue, pour un montant maximum de 9 100, 00 € HT soit 10 920, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an, soit un montant maximum de 36 400, 00 HT soit 43 680, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.
- Pour le lot 02 - articles papiers et distributeurs pour l'équipement des sanitaires et autres locaux :
L'entreprise NETTORAMA est retenue, pour un montant maximum de 5 700, 00 € HT soit 6 840, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 22 800, 00 HT soit 27 360, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.
- Pour le lot 03 - gestion et traitement des déchets :
L'entreprise PAREDES CSE LYON est retenue, pour un montant maximum de 2 200, 00 € HT soit 2 640, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an, soit un montant maximum de 8 800, 00 HT soit 10 560, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.
- Pour le lot 04 - produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux pour l'alimentaire : L'entreprise PAREDES CSE LYON, pour un montant

maximum de 5 300, 00 € HT soit 6 360, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an, soit un montant maximum de 21 200, 00 HT soit 25 440, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.

- Pour le lot 05 - brosseur, essuyage et petits équipements de nettoyage :
L'entreprise NETTORAMA est retenue, pour un montant maximum de 1 700, 00 € HT soit 2.040, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an, soit un montant maximum de 6 800, 00 HT soit 8 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.
- Pour le lot 06 - équipement de protection individuelle :
L'entreprise NETTORAMA est retenue, pour un montant maximum de 1 700, 00 € HT soit 2 040, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 6 800, 00 HT soit 8 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.
- Pour le lot 07 - produits spécifiques pour l'entretien des équipements sportifs, centre technique et centre aquatique :
L'entreprise NETTORAMA est retenue, pour un montant global maximum de 4 500 € HT soit 5 400, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 18 000, 00 HT soit 21 600, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.

M. Robert demande pour quelle raison ce lot concerne uniquement la 2CCAM. M. le Maire explique que la commune n'a pas de besoins spécifiques concernant les bâtiments sportifs.

DEM2023_13 du 17 mai 2023 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 meublé avec garage, situé à l'école de la Crête, pour une durée de 6 mois (26 mai 2023 au 26 novembre 2023). Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 750 € pour le logement et 50 € pour le garage, à laquelle s'ajoutent 40 € de provisions de charges en eau et électricité.

DEM2023_14 du 17 mai 2023 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal :

Type d'activité	Précisions sur la nature du tarif à fixer	Tarif fixé
Marché hebdomadaire	Tarif fixé au mois	20 € par mois + 10 € par mois pour l'électricité (en cas de besoin).
Food-trucks ou équivalents	La commune détermine unilatéralement la liste des événements spéciaux concernés.	200 € à la journée ou soirée (en cas d'évènement spécial) + 20 € pour l'électricité (en cas de besoin et si c'est possible).

	Le tarif au mois est fixé quel que soit le nombre de jours de présence sur le domaine public	100 € par mois + 40 € pour l'électricité (en cas de besoin et si c'est techniquement possible).
Taxi	Tarif annuel d'occupation d'une place de stationnement créée	50 € par an pour la 1 ^{ère} année d'installation du taxi, 100 € par an dès la 2 ^{ème} année.
Camion-outillage	Tarif à la journée	100 €.
Cirque et représentations diverses		Cirque et spectacle avec chapiteau d'une superficie inférieure à 200 m ² : 50 € pour 2 jours de représentation, 25 € par journée de représentation supplémentaire. Cirque et spectacle avec chapiteau d'une superficie supérieure à 200 m ² : 550 € pour 2 jours de représentation, 275 € par journée de représentation supplémentaire.
Mise à disposition de la base de loisirs l'été	Tarif mensuel d'occupation du DP + charges	350 € par mois (300 € d'occupation + 50 € de charges) pour chaque mois (dont à minima 20 jours d'occupation du DP pour juillet et août uniquement), tarif pouvant passer à 500 € par mois (450 € d'occupation + 50 € de charges) pour moins de 20 jours d'occupation du domaine public (pour juillet et août uniquement).
Jardins partagés des Lanches	Tarif pour un jardin à l'année	40 € par an par jardin.

M. Robert souhaite savoir si le montant de la location des jardins partagés des Lanches comporte la fourniture d'eau. Mme Caizergues répond par l'affirmative mais précise que les usagers utilisent en priorité les eaux pluviales récupérées sur le site.

M. Robert sollicite la communication de la version consolidée de la délibération du conseil municipal n°2022_61 du 27 juin 2022 recensée dans chaque décision. M. le Maire demandera aux services de lui envoyer rapidement ce document.

L'assemblée s'interroge sur la réglementation en vigueur aux cirques avec animaux. M. le Maire confirme qu'en l'état de la législation applicable, aucune commune ne peut interdire

une manifestation de cirques avec animaux sauvages avant plusieurs années. La collectivité a décidé de n'accepter qu'un cirque par an sur son territoire. M. le Maire informe, par ailleurs, qu'une autre décision du Maire viendra compléter celle présentée en séance et relative aux tarifs d'occupation du domaine public.

4. PRESENTATION DE L'ETUDE DE DEPLACEMENTS MULTIMODAUX ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le cabinet AXURBAN a présenté la dernière version de son étude provisoire sur les déplacements multimodaux et de stationnement sur la commune de Thyez. Le document de travail présenté sera transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal rapidement et ce sujet crucial sera travaillé par les élus dans les prochaines semaines.

5. OUVERTURE D'UNE DECLARATION DE TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Theyez a procédé depuis les 3 dernières années à des ventes immobilières entrant le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ainsi, toutes les dépenses et recettes correspondantes seront soumises à TVA et comptabilisées en HT dans le budget principal.

M. le Maire explique qu'une ouverture de déclaration de TVA est nécessaire sur le budget principal pour enregistrer les ventes assujetties à la TVA.

Les déclarations de TVA seront trimestrielles et pour les besoins de la régularisation, l'activité sera considérée comme ayant débuté le 1^{er} juillet 2023.

Ces opérations seront suivies en comptabilité moyennant l'utilisation d'un code service dont la création sera à demander au service de gestion comptable de Bonneville.

M. le Maire précise que la commune a vendu 3 terrains dans la zone des Bouleaux en 2019, 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

➡ d'approuver l'ouverture d'une déclaration de TVA, auprès du service des impôts des entreprises sur le budget principal de la commune (dont le SIRET est 21740278300013) à partir du 1^e juillet 2023,

➡ de préciser que la déclaration de TVA sera trimestrielle,

➡ d'autoriser M. le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6. PRISE EN CHARGE DU PREJUDICE FINANCIER SUBI PAR LA COMMUNE A LA SUITE DU VOL D'UNE CARTE BANCAIRE

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

La régie d'avance du centre de loisirs, dont le régisseur titulaire est la directrice du pôle enfance-jeunesse-éducation, est dotée de 3 cartes bancaires attribuées aux responsables du centre de loisirs, de Theyez ados et du service sport.

En juin 2021, l'agent responsable du service des sports s'est aperçu que la carte bancaire lui étant attribuée avait disparue. Pensant d'abord à une perte, une déclaration de perte et une demande d'opposition ont été faites. Dans la foulée, une consultation des mouvements sur le compte de ladite carte bancaire a fait apparaître un retrait d'argent frauduleux pour un montant de 1 150.71 euros. Par suite, un dépôt de plainte à la gendarmerie pour vol a été fait le 20 juillet 2021.

Une demande de prise en charge, par le prestataire de la carte bancaire, des sommes débitées frauduleusement a été faite par la commune via le service de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie. Le 11 octobre 2021, le prestataire a fait savoir à la DDFIP 74 qu'il ne donnerait pas une suite favorable à notre demande pour le motif suivant : « il s'agit de retraits distributeurs effectués avec lecture de puce et code confidentiel donc présence de carte et validation par code ».

A la suite de ces événements, la directrice du pôle enfance-jeunesse-éducation a demandé par un courrier du 2 novembre 2022 la prise en charge par la commune de la somme dérobée frauduleusement à la régie du service sport.

M. le Maire porte par ailleurs à la connaissance du conseil municipal que la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics entrée en vigueur le 1er janvier 2023 (en vertu de l'article 29 de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022) a supprimé la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs qui ne peut plus être mise en cause en l'absence d'un premier acte de mise en jeu de responsabilité (ordre de versement ou arrêté de débit) notifié au régisseur avant le 1er janvier 2023.

En l'absence d'un tel acte, le déficit lié à la gestion du régisseur doit être pris en charge par la personne publique, le régisseur étant un agent de la collectivité rémunéré et agissant avec les moyens de cette dernière.

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 ;

Cette prise en charge se matérialisera par une dépense du budget principal de la commune vers le compte de la régie d'avance centre de loisirs.

Plusieurs membres du conseil municipal ont exprimé leur étonnement sur la manière dont cette carte bancaire fut piratée et ont souhaité que des mesures draconiennes soient prises pour qu'un tel épisode ne se reproduise plus à l'avenir. M. le Maire confirme que cette carte bancaire n'a pas été renouvelée depuis cet incident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (26 voix pour 1 abstention - M. GERVAIS) décide :

- d'accepter la prise en charge de la somme de 1 150.71 € sur le budget principal de la commune,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE NAVIGATION ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE ET LA COMMUNE DE THYEZ DANS LE CADRE DE LA FETE DU LAC

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la manifestation de la fête du lac organisée par l'office municipal d'animation (OMA) le 11 juin 2023, une activité nautique est proposée par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie sur le plan d'eau du lac du Nanty.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette animation, il convient de conclure une convention entre l'école de voile et la commune pour définir les engagements respectifs nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Vu le projet de convention (**annexe n°2**);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

- d'autoriser la tenue de l'activité nautique organisée par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie le 11 juin 2023 dans le cadre de la fête du lac portée par l'OMA,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE NAVIGATION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE ET LA COMMUNE DE THYEZ POUR L'ETE 2023

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un projet concerté entre la direction départementale de la jeunesse et des sports, le comité départemental de voile de Haute-Savoie

et la commune, des activités nautiques seront proposées par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie sur le plan d'eau du lac du Nanty du 28 août au 1^{er} septembre 2023.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce stage, il convient de conclure une convention entre l'école de voile itinérante de Haute-Savoie et la commune pour définir les engagements respectifs nécessaires au bon déroulement de ces activités.

Vu le projet de convention ([annexe n°3](#)):

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

➔ d'autoriser la tenue des stages organisés par l'école de voile itinérante de Haute-Savoie afin de proposer de naviguer sur le plan d'eau du lac du Nanty à Thyez du 28 août au 1^{er} septembre 2023,

➔ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Monsieur Sylvain VEILLON, Maire adjoint

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mardi 18 avril 2023 et le mercredi 24 mai 2023, a examiné et validé diverses demandes de subventions d'associations.

M. Veillon expose à l'assemblée les différents points qui ont été rediscutés depuis la dernière séance concernant ces subventions.

M. Ducrettet regrette les éléments mis en avant par le club de tennis qui connaît des difficultés financières, en ce moment ; il souhaite rappeler les investissements financiers réalisés par la collectivité, ces dernières années, afin de proposer des équipements sportifs de grande qualité au bénéfice de cette association. Il invite également le club à rechercher des financements, comme ont pu le faire d'autres associations pratiquant le tennis sur le territoire. M. le Maire informe qu'il a reçu récemment cette association au sujet des difficultés financières évoquées, le club de tennis est pleinement conscient des efforts entrepris par la collectivité ces dernières années. Les 2 courts extérieurs en 'quick' ne sont à ce jour plus utilisables pour les tournois, ce qui prive le club d'importantes recettes lors de l'organisation du tournoi d'été sur Thyez, occasionnant également une perte d'environ 50 adhérents. Par ailleurs, il précise que cette association n'avait pas demandé de subvention à la commune ces dernières années et que l'association s'est rapprochée de la fédération française de tennis afin de bénéficier d'un soutien logistique et financier.

Plusieurs élus expriment leur opposition au versement d'une subvention de 500 € à l'association Hopika et informent voter contre cette délibération, uniquement par rapport à cette subvention soumise au vote.

M. Robert déplore que ce sujet soit à nouveau l'objet de discussions, alors qu'il a déjà été abordé à plusieurs reprises en commission.

M. Vulliet n'a, pour sa part, participé ni au débat ni au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix pour – 9 voix contre - Mmes BETEMPS, utilisant également son pouvoir, CHARDON, HEMISSI, PERIER et VALETTE, MM HUOT, QUADRIO et MOUILLE ont voté contre) décide :

➔ d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
SKI-CLUB D'AGY	3 000.00 €
LIBRE ECART	500.00 €
AFN	400.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	5 900.00 €
CLUB D'ECHECS CLUSES-SAINT-JEOIRE	1 490.00 €
PRAZ-DE-LYS SOMMAND SKI ALPINISME (BAPTISTE BERTHOD)	1 000.00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	300.00 €
ENTENTE SPORTIVE DE THYEZ (FOOTBALL)	7 500.00 € (dont 2 500 € en remboursement d'achat de matériel d'entretien réalisé par l'association)
DONNEURS DE SANG DU SECTEUR CLUSES-THYEZ ET ENVIRONS	200.00 €
CLUSES ATHLETISME	340.00 €
TANINGES ACRO GYM	90.00 €
CLUSES SCIONZIER THYEZ BASKET	2 000.00 €
UNION CYCLISTE THYEZ MARIGNIER	300.00 €
DYNAMIC GYM	1 600.00 €
VELO CLUB CLUSES SCIONZIER	300.00 €
SOCIETE DE PECHE MARIGNIER-THYEZ-VOUGY « LA TRUITE »	1 400.00 €
TENNIS CLUB DE THYEZ	6 400.00 € (dont 1 400 € en remboursement)

	d'achat de matériel d'entretien réalisé par l'association)
OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE THYEZ	43 000.00 €
HOPIKA	500.00 €

➡ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2023 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

10. CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois existant **(annexe n°4)** ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de finaliser la dernière vague de création d'emplois permanents.

A ce titre, il propose la création de 5 emplois permanents comme suit à compter du 06 juin 2023 :

- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (16h00 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint technique. Cet emploi concerne l'accompagnement dans le bus, le temps méridien à la restauration scolaire et l'entretien du centre technique municipal.
- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (7h30 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint technique. Cet emploi concerne le temps méridien à la restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (22h00 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint technique. Cet emploi concerne la traversée piéton et le temps méridien à la restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet (21h30 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint d'animation. Cet

emploi concerne le temps périscolaire et le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

- Un emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet (22h00 hebdomadaires annualisées) et ouvert au grade d'adjoint d'animation. Cet emploi concerne le temps périscolaire et le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

En cas de vacance de poste future, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

M. le Maire précise, au regard du tableau des emplois, que la création des 5 emplois permanents proposée au vote de l'assemblée délibérante viendra diminuer du même nombre celui des emplois non-permanents de la collectivité, les agents occupant ces postes travaillant actuellement pour la commune.

M. le Maire souhaite communiquer quelques chiffres concernant les effectifs d'enfants accueillis dans les différents services municipaux : ainsi, depuis 2019, la commune accueille en moyenne 50 enfants supplémentaires à la restauration scolaire, 12 enfants de plus sont également recensés en moyenne sur le temps périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix pour et 2 abstentions – M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir) décide :

➡ de modifier le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Adjoint technique	C	27	28	Temps non complet 16h00	6 juin 2023
CREATION	Adjoint technique	C	28	29	Temps non complet 7h30	6 juin 2023

CREATION	Adjoint technique	C	29	30	Temps non complet 22h00	6 juin 2023
CREATION	Adjoint d'animation	C	12	13	Temps non complet 21h30	6 juin 2023
CREATION	Adjoint administratif	C	13	14	Temps non complet 22h00	6 juin 2023

- ➔ de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération,
- ➔ d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

11. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'afin de faciliter les entrées et sorties de classe un agent doit être positionné sur la gestion du portillon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix pour et 2 abstentions – M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir) décide :

- ➔ de créer, à compter du 4 septembre 2023, un emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (9/35^{èmes}),
- ➔ d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
- ➔ de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités en vigueur,
- ➔ de dire que la dépense correspondante est prévue au budget,

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

12. QUESTIONS DIVERSES

Fête du lac : elle se déroulera ce dimanche sur la base de loisirs à l'initiative de l'office municipal d'animation.

Fête des Thylons : cette manifestation aura lieu vendredi 23 juin en soirée sur le parvis du forum des lacs.

Festival des musiques du Faucigny : Thyez devient partenaire de cette manifestation et accueillera à ce titre 4 harmonies sur le parvis du forum des lacs dimanche 25 juin.

Prochain conseil municipal : il se déroulera lundi 10 ou 17 juillet (date à confirmer) 2023 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

le Maire,



Fabrice GYSELINCK